

Département de l'Aude

Commune de **CAPENDU**

PLU

Plan Local d'Urbanisme

PLU arrêté le 8 juillet 2019

Enquête publique du 2 mars au 16 juillet 2020
(suspendue du 17 mars au 16 juin 2020)

PLU approuvé le 23 novembre 2020

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1



PLAN DE ZONAGE

3.2.3

Les zones AU

Echelle : 1/2000

atelier urbain

MREnvironnement

	DESTINATION	BENEFICIAIRE	
ER1	Élargissement à 2x3 voies de l'A61 à « Mayrac-nord » -Création d'un bassin	ETAT - ASF	8 940 m ²
ER2	Aménagement espace public et stationnements	COMMUNE	2 750 m ²
ER3	Aménagement espace public et stationnements Parcelle 1139	COMMUNE	435 m ²
ER4	Élargissement du chemin de Pourgaso	COMMUNE	+ 5m
ER5	Aménagement chemin piétonnier	COMMUNE	L = 3m

* Périmètres de protection réglementaires établis sur la base d'un arrêté d'autorisation préfectoral et périmètres de protection indicatifs établis sur la base d'un avis de l'hydrogéologue agréé et dont la procédure d'autorisation n'est pas achevée (Source : ARS - 2020)

ZONAGE

- UA : centre historique : circulade, château
- UB : premières extensions, tissu ancien
- UC : extensions du XIXème siècle
- UD : habitat contemporain type pavillonnaire
- UXa : zone d'activités existante
- UXb1 : ZAE AQUITANIA zone mixte
- UXb2 : ZAE AQUITANIA zone commerciale
- UXc : zone d'activités "aire des Corbières" A64
- UXg : zone d'activités TEREKA (ICPE)
- AU1a : zone à urbaniser ouverte - prioritaire
- AU1b : zone à urbaniser ouverte - phasage
- AU1c : zone à urbaniser ouverte - phasage
- AU1s : zone à urbaniser ouverte - IME
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole d'intérêt paysager
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle paysagère
- Nce : zone naturelle de corridor écologique

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé
- Élément paysager à protéger (article L151-23)

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Voie de circulation à conserver
- Linéaire boisé existant à protéger (article L151-23)
- Linéaire boisé à conforter ou à créer (EBC - article L113-1)
- Alignement en zone urbaine à protéger ou restaurer (article L151-23)

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement destination (article L151-11)

INFORMATIONS SURFACIQUES

- Périmètre de protection immédiat des captages*
- Périmètre de protection rapproché des captages*
- Périmètre de protection éloigné des captages*
- ICPE Périmètre 100m
- PPRi - Zone Ri1
- PPRi - Zone Ri2
- PPRi - Zone Ri3
- PPRi - Zone Ri4
- PPRi - Zone Ri4-p
- Bois ou forêt relevant du régime forestier

INFORMATIONS PONCTUELLES

- ICPE

